

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de la ROQUETTE à  
VALFLAUNES (Hérault)

appartenant à Mme Vve BONNAL demeurant 1 Quai des  
Trappeurs à MONTPELLIER

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de  
VALFLAUNES et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 NOVE 1939

PAR AUTORISATION :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

T. S. V. P.

8-484-1927. 10713